



**Comité européen  
des régions**

Le secrétaire général

Bruxelles, *date de l'enregistrement officiel*  
SGCab-D-269-2023

**Les régions et les villes en tant que gardiennes des valeurs et des principes européens  
Des possibilités de coopération renforcées avec le Comité européen des régions**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Comité européen des régions (CdR) représente la voix de plus d'un million d'élus régionaux et locaux, de 300 régions et de 90 000 municipalités d'Europe, et apporte à l'élaboration des politiques et aux processus décisionnels de l'UE le point de vue des collectivités locales et régionales. Dans le même temps, ses membres contribuent à améliorer l'efficacité de l'Union et à la rapprocher de ses citoyens, en mettant en œuvre sa législation et en déployant une communication de terrain.

Dans son discours sur [l'état des régions et des villes dans l'Union européenne](#), le 11 octobre 2022, le président Vasco Alves Cordeiro a rendu hommage au travail essentiel accompli chaque jour, partout dans l'Union, par les maires, les conseillers locaux, les gouverneurs, les ministres régionaux ainsi que l'ensemble des administrations publiques.

L'activité politique de nos membres et leur connaissance du terrain, ancrées dans les régions et les villes, constituent un avantage unique et le plus grand atout du Comité. Les membres du CdR constituent de puissants amplificateurs au niveau local et au sein de leurs associations nationales de collectivités locales et régionales.

Afin de créer des synergies et de promouvoir les échanges de bonnes pratiques, le CdR encourage le détachement d'experts nationaux et des visites d'étude limitées dans le temps pour les fonctionnaires des administrations publiques des collectivités locales et régionales.

**Possibilités de détachement d'experts nationaux pour apprendre à connaître de l'intérieur les travaux du CdR et renforcer la coopération croisée entre les collectivités locales et régionales et notre institution**

Prendre part à un tel échange permettra aux fonctionnaires des administrations publiques des collectivités locales et régionales de découvrir de l'intérieur comment fonctionne un organe consultatif de l'Union européenne. Nos futurs collègues contribueront activement au processus décisionnel de l'UE en lui apportant un autre point de vue, tout en renforçant la coopération entre les collectivités locales et régionales et le CdR.

Le CdR offre trois types de détachement — experts nationaux étrangers, experts nationaux de nationalité belge et experts nationaux détachés sans frais —, des possibilités qui s'ajoutent aux visites

d'étude de courte durée, idéalement adaptées aux fonctionnaires nationaux en poste à Bruxelles.

Lors d'un détachement auprès du CdR, chaque expert national aura la possibilité de:

- bénéficier d'un programme sur mesure adapté à la fois à ses attentes et besoins, ainsi qu'à ceux du CdR;
- disposer d'un environnement de travail complet, comprenant l'accès à nos réseaux, à nos outils de travail ou encore à nos programmes de formation;
- travailler sur une mission limitée dans le temps au bénéfice à la fois du CdR et des administrations publiques des collectivités locales et régionales;
- participer activement aux principales activités de notre institution;
- assister aux sessions plénières du CdR;
- assister à l'élaboration de nos avis;
- découvrir tout autre aspect de notre activité.

En retour, le CdR souhaiterait qu'une aide lui soit apportée dans l'organisation de dialogues locaux dans les régions de l'UE avec nos membres et nos suppléants. Une telle démarche permettrait de faire entendre vos préoccupations et analyses sur les questions régionales lors des discussions sur l'avenir de l'Europe, de sorte que la forme et l'orientation qui seront données à cette dernière soient également le reflet des besoins et attentes des régions européennes.

Étant donné que les possibilités de détachement assorties du versement d'indemnités journalières sont limitées, nous encourageons vivement les pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux à envisager des détachements sans frais, à savoir qui n'entraînent pas pour le CdR d'obligation de verser à l'expert national une indemnité qui viendrait s'ajouter au traitement que lui verse son employeur. Même dans le contexte d'un détachement sans frais, le CdR fournirait à l'expert national un espace de bureau, un poste de travail et des outils de travail appropriés, des possibilités de formation et de mise en réseau, ainsi qu'un mentor spécialisé qui veillera à faire en sorte que ce détachement soit une expérience fructueuse et utile, tant pour lui que pour sa région.

Les détachements sont limités dans le temps (minimum 6 mois et maximum 2 ans, renouvelables jusqu'à concurrence de 4 ans en tout).

Plusieurs postes d'experts nationaux détachés sans frais devraient être pourvus en 2023. Les candidats potentiels intéressés par un détachement auprès du CdR sont libres de s'inscrire à tout moment sur notre [site web](#). Vous pouvez choisir jusqu'à trois profils ou domaines d'intérêt dans lesquels vous souhaiteriez travailler (par ordre de priorité). Les exigences spécifiques applicables à un détachement sont énumérées aux annexes 1 et 2. Veuillez consulter notre [page «Emplois»](#) pour trouver la décision relative aux règles applicables aux experts nationaux détachés auprès du CdR.

En votre qualité de membres et suppléants, je vous invite à diffuser la présente lettre afin de toucher un plus grand nombre de collègues des administrations publiques des collectivités locales et régionales.

Je suis heureux de vous accueillir, ainsi que votre région, au CdR et je me réjouis à la perspective de renforcer notre coopération. **Travaillons ensemble pour relever les défis futurs de l'Europe!**

Petr BLÍŽKOVSKÝ  
{signé par voie électronique}

## **Annexe 1**

### **Décision n° 438/2015 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés auprès des services du Comité européen des régions**

Veillez consulter le texte complet de la décision n° 438/2015 sur [notre page «Emplois»](#).

#### **Conditions de détachement:**

Les membres du personnel des instances locales, régionales, nationales ou d'une organisation intergouvernementale (OIG) peuvent soumettre leur candidature à un poste d'expert national détaché. Plusieurs conditions doivent toutefois être réunies.

Le/la candidat(e) doit:

- être employé(e) par une administration publique nationale, régionale ou locale ou une OIG;
- justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle à temps plein dans des fonctions administratives, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision;
- être au service de son employeur actuel depuis au moins douze mois;
- posséder une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre de ses langues;
- ne pas dépasser la limite d'âge de 66 ans pendant la durée du détachement éventuel; et
- être en mesure de démontrer que son employeur continuera à le/la rémunérer, à maintenir son lien statutaire ainsi qu'à assurer l'ensemble de ses droits sociaux, et en particulier en matière de sécurité sociale et de pension, durant toute la durée de son détachement.

## **Annexe 2**

### **Extrait de la décision 188/2022 du Comité européen des régions relative aux règles régissant les programmes de stages**

#### **Chapitre III — DISPOSITIONS CONCERNANT LES VISITES D'ÉTUDE POUR LES FONCTIONNAIRES GOUVERNEMENTAUX**

##### **Article 16 — Définition des visites d'étude pour les fonctionnaires gouvernementaux**

16.1 Le régime est ouvert au personnel ou aux stagiaires d'une administration publique nationale, régionale ou locale d'un État membre de l'UE et peut donner à la fois au CdR et à l'institution employant le fonctionnaire la possibilité d'accroître les possibilités de collaboration et de mise en réseau. En outre, les fonctionnaires participant à ce type de programme d'échange peuvent avoir la possibilité de mieux connaître les travaux du CdR tout en développant leurs aptitudes, leurs compétences et leurs connaissances.

16.2 Par définition, alors que seuls les stages Cicero sont rémunérés, sous la forme d'une subvention telle que définie à l'article 11, les visites d'étude pour les fonctionnaires gouvernementaux ne sont pas rémunérées par le CdR, mais par l'institution qui emploie ces fonctionnaires. Toutefois, les stagiaires gouvernementaux officiels peuvent bénéficier de mesures sociales dans les conditions énoncées à l'article 5, paragraphe 6.

##### **Article 17 — Critères d'admission**

17.1 Ce programme est destiné principalement aux fonctionnaires gouvernementaux des États membres de l'Union européenne. Les fonctionnaires gouvernementaux peuvent être issus d'administrations nationales, régionales ou locales.

17.2 Les fonctionnaires gouvernementaux candidats à une visite d'étude doivent remplir les critères suivants:

- être ressortissants de l'UE et être employés par une administration publique nationale, locale ou régionale d'un État membre de l'UE; toutefois, dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, les candidats de pays tiers peuvent se voir accorder par le secrétaire général une visite d'étude pour fonctionnaires gouvernementaux. Le CdR se réserve le droit de révoquer son offre et de sélectionner un autre candidat apte si, au début de la période de la visite d'étude, la personne candidate n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences prévues par la législation nationale en matière d'immigration pour pouvoir résider et travailler légalement en Belgique;
- être titulaires d'au moins un diplôme de licence (ou avoir achevé la moitié du cycle de licence jugé pertinent pour les travaux du CdR);
- travailler à un poste doté d'un niveau et d'un contenu correspondant aux fonctions exercées par le personnel de l'UE au sein du CdR;

- recevoir la confirmation de l'engagement de l'autorité qui les emploie et son accord pour une visite d'étude au CdR, ainsi que la preuve qu'elle leur fournira un financement pendant sa durée;
- maîtriser le français ou l'anglais.

#### **Article 18 — Durée et début d'une visite d'étude pour fonctionnaires gouvernementaux**

18.1 Une visite d'étude pour fonctionnaires gouvernementaux peut être accordée pour une période de deux à six mois. Le directeur des ressources humaines peut autoriser une prolongation de ce délai jusqu'à un total de douze mois.

18.2 La date de début de la visite d'étude est convenue en accord avec la personne participante.

#### **Article 19 — Gestion du processus de sélection pour les visites d'étude de fonctionnaires gouvernementaux**

19.1 Le chef d'unité ou le directeur du service demandeur est chargé de demander la visite d'étude d'un fonctionnaire gouvernemental conformément à la procédure interne en vigueur.

19.2 Le bureau des stages est responsable de la gestion des demandes de visites d'étude de fonctionnaires gouvernementaux, conformément à la procédure interne en vigueur.

19.3 L'autorisation d'accorder une visite d'étude d'un fonctionnaire gouvernemental peut être donnée par le directeur des ressources humaines, conformément à la procédure interne en vigueur.

#### **Article 20 — Dépôt des candidatures**

Les demandes de visite d'étude pour fonctionnaires gouvernementaux doivent être introduites au moyen du formulaire de candidature en ligne disponible sur le site internet du CdR.

#### **Article 21 — Assurance**

21.1 L'assurance maladie est obligatoire pour toutes les personnes participant à une visite d'étude pour fonctionnaires gouvernementaux et n'est pas prise en charge par le CdR. La preuve de la couverture d'assurance maladie doit être fournie par le candidat.

21.2 Toutes les personnes participant à une visite d'étude pour fonctionnaires gouvernementaux doivent également être assurées contre les risques d'accident, dans les conditions prévues dans la police d'assurance du CdR. La prime d'assurance correspondante est entièrement prise en charge par le CdR.